



**SIVOM DE LA BURE**  
**2 place de la Patte d'Oie**  
**31370 RIEUMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 15

Absents : 12

Procurations : 2

Votants : 17

Date de la convocation : **26 janvier 2023**

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

**N° 2023-02-09-003**

L'an deux mille vingt trois, le neuf février à 19 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans Halle aux Marchands de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

**Etaient Présents** : Alain FOURIGNAN, Christine FERRE, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Marie-Pierre JULIEN, Corinne PAYSSERAND, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Rémi MANGIN, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Amandine ROUQUETTE.

**Etaient absents/excusés** : Isabelle AVERLANT, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Eric CASTILLON, Patricia TOUROLLE, Olivier LEDUC, Martine LEZAT, Thierry CHANTRAN, Stéphanie BILLIET, Pascal ORAZIO, Christophe GIRAUD.

**Ayant Donné procuration** : Patricia TOUROLLES à Serge BONNEMAISON, Thierry CHANTRAN à Louise GASTON.

**A été désigné secrétaire de séance** : William LARRIEU

**Assistante de séance** : Isabelle MONTEBAULT

**OBJET :**  
**DEMANDES DE PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SCOLARITE**  
**CALENDRETA DE LEGUEVIN ET ECOLE PRIVEE SAINTE-GERMAINE DE SAMATAN**

Madame la Présidente expose :

La Calendreta de Leguevin et l'école privée Sainte-Germaine de Samatan accueillent des enfants résidant sur la commune de Rieumes. Elles demandent le versement d'un forfait scolaire pour l'accueil de ces enfants. La Calendreta appuie sa demande sur le fait que la commune de Rieumes ne possède pas d'école d'apprentissage de langue régionale. La loi les autorise alors à demander une participation financière aux frais de scolarité. Celle-ci doit faire l'objet d'un accord entre les deux parties.

Concernant l'école privée Sainte-Germaine, aucun cas dérogatoire ne faisant loi, il ne s'agit que d'un financement facultatif.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité, **refuse** le principe de verser une participation aux frais de scolarité à la Calendreta de Leguevin, à l'école privée Sainte-Germaine de Samatan et toute autre école privée qui en ferait la demande.

Ainsi fait et délibéré, le 9 février 2023

Au registre suivent les signatures

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 14/02/2023 et de sa publication le 14/02/2023*

**Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**  
**Présidente**

